

# DELIBERATION

45 (1.4)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,  
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : NOVIM - Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie ZAC des Terrasses

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 4 du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'avance de trésorerie qui précise le montant et les modalités de versement à NOVIM, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Terrasses.

Il ajoute qu'il avait été défini qu'une avance serait versée, sur sollicitation de NOVIM, de la manière suivante :

- 2021 : 500 000 € (moitié en février et moitié en juin 2021),
- 2022 : 600 000 €. Dans la limite de ce montant maximal, la Commune ajustera le montant de l'avance prévue en 2022 en fonction des besoins.

Monsieur le Maire explique qu'afin de tenir compte des nouvelles options opérationnelles retenues au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 telles que l'acquisition des Cycles France Loire (CFL), des travaux de finition, des travaux d'aménagement de l'Ilot CFL..., il est nécessaire de porter le montant du 1<sup>er</sup> versement prévu sur 2021 à 800 000 € au lieu de 500 000 €. Quant à l'avance qui sera versée en 2022, à savoir 600 000 €, elle demeure inchangée.

Il indique qu'un avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie pour la ZAC des Terrasses, est soumis à l'approbation de l'Assemblée afin de porter le montant total des avances de trésorerie à **1 400 000 €** et en définir les nouvelles modalités de versement à NOVIM, à savoir :

- 250 000 € en février 2021,
- 550 000 € en juin 2021,
- 600 000 € en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

45 (1.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie avec NOVIM pour la gestion de la ZAC les Terrasses d'Andrézieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Maire,  
François DRIOL

